



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

150 Elgin St
CP 1047
Ottawa, ON K1P 5V8
1-800-521-5721 | 613-566-4378
dpp@conseilarts.ca
droitdepretpublic.ca



Programme du droit de prêt public (DPP)

Pourquoi le Canada a-t-il un programme du DPP?

Tous les ans, des millions de Canadiens ont accès gratuitement aux livres de leur bibliothèque publique. Cette utilisation gratuite des livres, très appréciée par ailleurs, signifie que les auteurs perdent d'éventuels revenus provenant de la vente de leurs livres, puisque les lecteurs qui pourraient acheter un livre ont la possibilité de le consulter ou de l'emprunter à la bibliothèque.

Le Programme du DPP du Conseil des arts du Canada contribue à remédier à cette inégalité. Tous les ans, il verse des paiements aux auteurs à titre de compensation pour la présence de leurs livres dans les bibliothèques publiques. Le programme, qui a connu une évolution soutenue depuis sa création en 1986, comprend maintenant les livres imprimés, numériques et audio. Cette année, 14,8 millions de dollars seront distribués à plus de 18 000 participants.

Comment le Programme du DPP fonctionne-t-il?

Les écrivains, traducteurs, illustrateurs, photographes et narrateurs qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada peuvent inscrire leurs œuvres conformément aux explications contenues dans les lignes directrices de notre Programme à la page suivante. Les œuvres (livres imprimés, livres numériques et livres audio) de fiction, de poésie, de théâtre et de littérature jeunesse et les essais ainsi que les ouvrages savants sont admissibles; les livres pratiques, les guides, les bibliographies, les compilations et les manuels scolaires ne le sont pas.

Comment les paiements sont-ils calculés?

Les paiements du DPP sont déterminés en fonction de la fréquence à laquelle un titre figure dans l'échantillonnage annuel des catalogues des bibliothèques publiques sélectionnées par le DPP au Canada. D'autres facteurs sont pris en considération : l'année d'inscription d'un titre au Programme ainsi que le pourcentage du contenu d'un titre réclamé par la personne inscrite au Programme (c.-à-d. coauteur ou auteur unique). Les paiements sont établis selon une grille comprenant les quatre catégories suivantes :

- tarif de référence maximal pour les titres inscrits depuis 5 ans et moins;
- 80 % de ce tarif pour les titres inscrits depuis 6 à 10 ans;
- 70 % de ce tarif pour les titres inscrits depuis 11 à 15 ans;
- 50 % de ce tarif pour les titres inscrits depuis 16 à 25 ans.

Un seuil minimal de paiement de 50 \$ est établi. Cela signifie qu'un auteur inscrit ne recevra un paiement du DPP que si l'échantillonnage des bibliothèques révèle qu'il a droit à un montant d'au moins 50 \$. Chaque année, l'enveloppe budgétaire permet de fixer la valeur du tarif de référence ainsi que le montant maximal qu'un auteur peut recevoir.

Comment le Programme du DPP est-il géré?

Le Programme du DPP est géré par le Conseil des arts du Canada. La Commission du DPP comprend des écrivains, des traducteurs, des bibliothécaires et des éditeurs. Elle comprend également des représentants sans droit de vote du ministère du Patrimoine canadien, du Conseil des arts du Canada, de Bibliothèque et Archives Canada et de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'expertise professionnelle de la Commission du DPP permet d'assurer la supervision et l'orientation des critères et du fonctionnement du Programme du DPP.

La Commission fonctionne sous le Conseil des arts du Canada. Le financement du Programme du DPP provient du gouvernement fédéral par l'intermédiaire du Conseil des arts du Canada.

Comment s'inscrire au Programme du DPP?

PÉRIODE D'INSCRIPTION : du 15 février au 1^{er} mai

Nous n'acceptons pas de formulaires postés hors des dates d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

Pendant la période annuelle d'inscription, il est possible de se procurer le formulaire d'inscription sur le site web du DPP ou en communiquant avec le personnel du Programme du DPP.

Les auteurs doivent remplir un formulaire d'inscription et le poster au Programme du DPP durant la période d'inscription, en y joignant le matériel d'appui.

Critères d'admissibilité du Programme du DPP

Consultez les critères du Programme ci-dessous afin de vérifier votre admissibilité et celle de vos titres publiés.

Note : Pour inscrire un livre audio, vous devez utiliser le formulaire pour livres audio disponible en ligne.

Important : Aucune demande ne peut être présentée au nom de la succession ou des survivants d'un auteur. Par ailleurs, les parts d'auteurs décédés ou non admissibles ne reviennent pas aux autres collaborateurs.

Vous pouvez inscrire un maximum de 20 nouveaux titres par an.

Créateurs admissibles

- Auteurs
- Traducteurs
- Illustrateurs ou photographes
- Narrateurs
- Directeurs de rédaction (sous réserve d'une contribution écrite originale)

Vous êtes citoyen canadien (vivant au Canada ou à l'étranger) ou avez le statut de résident permanent du Canada, conformément aux définitions de ces expressions que donne Citoyenneté et Immigration Canada.

Votre livre a été publié dans les cinq dernières années.

Le nombre de collaborateurs par livre ne peut excéder six (ce nombre exclut les directeurs de rédaction et les traducteurs, mais comprend les photographes, illustrateurs et narrateurs).

Votre nom figure sur la page de titre ou sur la page de copyright du titre soumis ou, pour les collaborateurs d'une anthologie, dans la table des matières.

Votre contribution représente au moins 10 % du livre.

Livres admissibles

Les genres admissibles comprennent les romans et nouvelles, la poésie, le théâtre, la littérature jeunesse, les essais ou études et les ouvrages savants.

Votre titre doit être un livre (imprimé ou numérique) ou un livre audio et avoir un numéro ISBN valide.

Votre livre doit compter au moins 48 pages (24 dans le cas d'un livre jeunesse). Pour les livres numériques, le nombre de pages correspond à celui du format PDF.

Comment calculer votre part

Pour les livres imprimés ou numériques, vous ne pouvez prétendre qu'au pourcentage correspondant à votre apport spécifique au livre. Par exemple, pour un livre de 100 pages dont 70 ont été réalisées par un écrivain et 30 par un illustrateur, l'écrivain réclamerait 70 % et l'illustrateur 30 %.

Auteurs ou coauteurs

- Si vous êtes l'unique auteur d'un livre, vous pouvez réclamer 100 % du paiement du DPP. Si votre livre est une adaptation, vous pouvez réclamer 50 %.
- Si votre livre a été traduit ou adapté en format audio, vous pouvez réclamer jusqu'à 50 % du paiement pour chaque traduction ou livre audio. Dans le cas d'un livre audio traduit, vous pouvez réclamer 33 %.
- Si vous êtes l'un des coauteurs d'un livre, vous pouvez réclamer le pourcentage correspondant à votre contribution écrite.

Traducteurs

- Vous pouvez réclamer jusqu'à 50 % du paiement du DPP.
- Pour les albums de jeunesse de 24 à 32 pages et les bandes dessinées traduits, vous pouvez réclamer 33 %.
- Pour les livres audio traduits, vous pouvez réclamer 33 %.
- Si la traduction de l'ouvrage a été réalisée par plusieurs traducteurs, le pourcentage réservé aux traducteurs doit être divisé selon une juste représentation de la participation de chacun.

Illustrateurs ou photographes

- Vous pouvez réclamer un certain pourcentage du paiement du DPP. Ce pourcentage correspond à l'espace occupé par vos photographies ou vos illustrations dans le livre.
- Pour les albums de jeunesse de 24 à 32 pages et les bandes dessinées, vous pouvez réclamer 50 % du paiement, ou 33 % si un traducteur a également contribué au projet.

Narrateurs

- Vous pouvez réclamer 50 % du paiement du DPP.
- Pour les livres audio traduits, vous pouvez réclamer 33 %.
- Si la narration de l'ouvrage a été réalisée par plus d'un narrateur, vous devez répartir équitablement le montant entre les narrateurs.

Directeurs de rédaction avec une contribution écrite originale

- Votre contribution écrite doit correspondre à au moins 10 % du contenu du livre. Il peut s'agir d'une préface, d'une postface, de notes rédigées sur le texte ou de toute autre

contribution écrite au corps du texte. La table des matières doit mentionner votre contribution comme étant la vôtre. Les notes au sujet des collaborateurs, les index, les chronologies, les glossaires, les bibliographies ou les tables des matières n'entrent pas en ligne de compte.

- Votre nom doit figurer sur la page de couverture ou la page de copyright.

Genres non admissibles

- ouvrage pratique offrant des conseils ou des instructions, livre d'autoperfectionnement ou guide ou manuel sur n'importe quel sujet (voyage, nature, recettes culinaires, etc.)
- guide professionnel (juridique, technique, médical, scientifique, pédagogique, financier, comptable, etc.)
- ouvrage principalement destiné à l'enseignement
- liste de n'importe quel genre ou courts segments d'information réunis sous forme de liste (répertoire, index, compilation, bibliographie, dictionnaire, atlas, encyclopédie, ouvrage généalogique, etc.)
- livre issu d'un colloque, d'un séminaire ou d'un congrès
- catalogue d'exposition
- journal, revue, périodique ou compilation de périodiques
- ouvrage non publié (par exemple, une thèse ou un manuscrit)
- DVD ou balado
- à titre de nouvel ouvrage : deuxième édition (ou plus) d'un livre déjà admissible à moins que ladite édition comporte 50 % de textes nouveaux et non de textes révisés
- rapport, sondage ou évaluation de programme
- livre préparé pour ou publié par un organisme, une société ou un établissement gouvernemental ou paragouvernemental
- ouvrage constitué entièrement ou principalement d'une partition musicale
- calendrier, agenda, livre à colorier, livre de jeux, livre de jeux-questionnaires
- livre réalisé pour un employeur dans le cadre d'un emploi
- lot numérique ou compilation de livres individuels
- livre audio narré par une machine
- livre audio non commercial

Le personnel du Programme du DPP se réserve en tout temps le droit de revoir l'admissibilité de tout titre inscrit.

Les résultats des inscriptions reçues durant la période d'inscription sont postés au mois de février de l'année suivante.